PARRAINAGE 2024/2025

Si un membre inscrit au TCC en 2023/2024 parraine une personne n'ayant pas été inscrite au TCC depuis la saison 2020 et que celle-ci s'inscrit à au moins une des activités à l'année du TCC pour la saison 2024/2025 (tennis, école de tennis jeunes, aquatiques ou fitness), le parrain bénéficiera d'une remise correspondant à 10% du montant de la cotisation d'une seule activité nouvelle amenées.

Le filleul sera également récompensé et bénéficiera d'une invitation au tennis ou à la piscine du Chardon Bleu pour un membre de sa famille, un ami ou une relation.

Pour cela, il vous suffit, en même temps que la régularisation de votre cotisation 2025, de compléter et de nous retourner **le bon de parrainage** et de nous remettre votre RIB. Vous recevrez le règlement de votre remise ultérieurement par virement.

Modalités:

- Le parrainé (filleul) ne doit pas avoir été inscrit au TCC pendant une des quatre dernières années précédant l'année de son inscription 2025
- L'inscription du parrainé (filleul) doit avoir été faite avant le 30 septembre de l'année en cours
- Si le filleul s'inscrit à plusieurs activités, la remise sera calculée sur l'activité dont le montant est le plus élevé
- Un parrain peut cumuler cette remise avec les autres remises existantes au TCC.